
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 23 février 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Franck TOUYAA**

Présents :

Mmes & MM HERMAN Claudine, LALEU Christelle, COLLIN Gérald, HABERKORN Gilles, VASQUEZ Joël, **Adjoint au Maire**

Mmes & MM SANTIAGO-GARCIA Francisco –SCHIRAR Karen - BUNOUF Noël - MARTIN Brice – MARIE Aline – MASSART CHAMPION Aurélie – PIOCELLE Olivier _VANDENABEELE Annie, **Conseillers Municipaux,**

Absentes excusées

Madame Laurence ECHARD
Madame Stéphanie BIGOT
Madame Coralie BAKOUZOU
Madame Eloise FOUQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gilles HABERKORN est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Sans objet

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2025.14 : D'accepter les termes et de signer le contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux, ainsi que le nettoyage de l'école primaire de la commune avec la société MANULAV sise 8 Allée Rosa Luxembourg Immeuble Tennessee à ERAGNY SUR OISE (95) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour un montant décomposé comme suit :

Nettoyage des Vitres : (prix à l'intervention)

- Groupe scolaire : 75, 73 € HT
- Ecole primaire et réfectoire : 243, 51 € HT
- Mairie : 65, 58 € HT
- Salle multifonctions : 18, 73 € HT
- Maison des associations : 31, 21 € HT
- Bibliothèque : 37, 46 € HT
- Polyvalente (une partie avec nacelle) : 2 248, 80 € HT

Nettoyage de l'Ecole Primaire : 1 140, 33 € HT (en mensuel)

Décision 2025.15 : D'accepter les termes et de signer le contrat d'assurance du personnel titulaire avec la CNP Assurances, sise 4 Promenade Cœur de ville, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant correspondant à 7, 25 % du traitement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision 2025.16 : D'augmenter la subvention de fonctionnement du C.C.A.S de 3 000 € compte tenu de la multiplication des aides (bons alimentaires et participation au remboursement de factures) aux familles en difficulté financière via le virement de crédit suivant :

En fonctionnement :

En dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 6156 : - 3 000, 00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 65736212 (CCAS) : + 3 000, 00 €

Décision 2026.01 : D'accepter les termes et de signer la convention de fourrière animale option B avec l'Association SPA d'Essuilet et de l'Oise sise 1 rue de la Ferme d'Essuilet 60510 ESSUILES-SAINT-RIMAUULT pour l'année 2026 pour un montant annuel de 1 815, 00 €. (option sans déplacement).

Décision 2026.02 : D'accepter les termes et de signer le contrat de maintenance de matériel électronique de communication voiries communales avec la société CENTAURE SYSTEMS sise Z.I. n°1 62290 NOEUX LES MINES pour une durée d'un an ferme, soit du 1^{er}/02/2026 au 31/01/2027, renouvelable, pour un montant annuel de 844, 03 € HT

Décision 2026.03 : De renouveler les termes du contrat de balayage automatisé des voiries communales pour l'année 2026 avec la société SBA. sise Z.I. – Route de Montigny 77480 BRAY- SUR- SEINE pour un montant annuel de 8 910, 00 € HT.

III /Présentation des marchés période du 10.12.2025 au 23 février 2026

Par délibération en date du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 29 septembre 2025, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Marché des assurances avec la SMACL sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX

Assurances des dommages aux biens et risques annexes : 11 620, 41 € HT

Responsabilités et risques annexes : 2 035, 60 € HT

Véhicules à moteur et risques annexes : 2 705, 46 € HT

Protection juridique des agents et des élus : 989, 50 € HT

IV / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : ZAC du Pont Charmant – 2^{ème} phase – Autorisation de cession par l'EPFLO à INGE'OISE (ex ADTO/SAO)

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

La commune d'Amblainville a engagé, en lien avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat sur son territoire.

Ainsi, un programme composé d'environ 100 logements mixtes est en cours de développement dans le tissu urbain de la commune d'Amblainville dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du « Pont Charmant » sur une superficie d'environ 6,7 hectares.

Afin de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement, la Commune d'Amblainville a sollicité l'intervention de l'EPFLO et une convention de portage foncier numéro CA EPFLO 2015 02/07-2/C125 a été conclue le 8 septembre 2015.

Cette convention de portage a fait l'objet de quatre avenants afin d'ajuster le périmètre d'intervention de l'EPFLO.

En 2020, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal.

Une première cession a été effectuée le 23 novembre 2021 au profit d'ADTO/SAO portant sur une partie du foncier maîtrisé à l'amiable par l'EPFLO et permettant une première phase d'aménagement.

Afin de permettre le démarrage d'une deuxième phase de travaux, il est proposé de céder à l'INGE'OISE (ex ADTO/SAO) une emprise foncière d'environ 27 544 m² au prix d'environ 846 983, 90 € HT (cf fiche de calcul ci-annexée).

Les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO calculés conformément aux modalités définies par les clauses générales de portage des biens (cf fiche de calcul ci-annexée), seront facturés à INGE'OISE, pour un montant de 159 066, 34 € HT indépendamment de l'acte de cession. Si la rétrocession de ces biens devait avoir lieu au-delà de l'année 2026, les frais d'actualisation et d'ingénierie seraient automatiquement réactualisés conformément aux clauses générales de portage.

Par ailleurs, l'EPFLO poursuivra la maîtrise des emprises nécessaires à la réalisation de l'intégralité du projet d'aménagement par voie amiable ou dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU, l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne.

VU, la délibération AG EPFLO 2025 26/02-1 portant élection du Conseil d'Administration,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les statuts de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2024 19/06-5 en date du 19 juin 2024, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2023 06/12-3 en date du 6 décembre 2023 portant adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et approbation des nouvelles clauses générales de portage,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) en date du 5 février 2020, sollicitant la cession d'emprise à son profit,

VU, la délibération du conseil municipal d'Amblainville en date du 10 mars 2020, autorisant la cession d'emprise à la SAO,

VU, la convention de portage CA EPFLO 2015 02/07-2/C215 conclue entre l'EPFLO et la commune de Amblainville, le 8 septembre 2015, ainsi que ses avenants 1, 2, 3 et 4,

VU, la demande d'avis formulée auprès des services de France domaine le 23 janvier 2026, enregistrée sous le n°28725141,

CONSIDERANT,

Que l'EPFLO a accompagné la commune d'Amblainville dans la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation, en lien avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du « Pont Charmant » prévoyant notamment la construction, dans le tissu urbain, de 70 à 100 logements.

Que la maîtrise foncière des emprises concernées est à présent finalisée.

Que la INGE'OISE a sollicité une rétrocession d'une partie des emprises concernées afin de permettre la réalisation de la deuxième phase de l'aménagement de cette ZAC.

Que la commune d'Amblainville y est favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Commune d'Amblainville – ZAC du Pont Charmant »

- Emprise de l'opération

L'opération concerne les parcelles ci-après listées et telles que précisées dans le plan parcellaire figurant en annexe.

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AD	83	La Tuilerie	420 m ²
AD	84	La Tuilerie	783 m ²
AD	85	Rue des Tuileries	769 m ²
AD	86	Rue des Tuileries	1 516 m ²
AD	87	La Tuilerie	10 360 m ²
AD	252	Rue du Bournoulet	93 m ²
AE	4p	Rue des Tuileries	879 m ²
AD	224	La Tuilerie	2 m ²
AD	226	La Tuilerie	42 m ²
AD	225	La Tuilerie	8 m ²
AD	75	La Tuilerie	379 m ²
AD	73	Rue de Sandricourt	1 291 m ²
AD	72	Rue de Sandricourt	1 419 m ²
AD	71	Rue de Sandricourt	523 m ²
AD	70	Rue de Sandricourt	2 215 m ²
AD	77	La Tuilerie	7 422 m ²
AD	65p	Rue du Bournoulet	3 840 m ²
AD	69	Rue du Bournoulet	1 111 m ²
AD	78p	Rue du Bournoulet	50 m ²
AD	268	Rue du Bournoulet	451 m ²
AD	66	Rue de Sandricourt	1 547 m ²
AD	240	Rue du Bournoulet	2 671 m ²
AD	42	Rue du Bournoulet	512 m ²
AD	39	Rue du Bournoulet	281 m ²
AD	238	Rue de la Porte des Champs	2 600 m ²
AD	34	Rue de la Porte des Champs	297 m ²
AD	35	Rue de la Porte des Champs	466 m ²
AD	237	Rue de la Porte des Champs	983 m ²
AD	40p	Rue de la Porte des Champs	696 m ²
AD	37	Rue de la Porte des Champs	1 238 m ²
AD	38	Rue de la Porte des Champs	583 m ²
AC	154p	La Porte des Champs	6 733 m ²

AC	180	La Porte des Champs	591 m ²
AC	72p	La Porte des Champs	752 m ²
AC	156p	La Porte des Champs	4 524 m ²
AC	158	Ruelle Abîme	1 032 m ²
AC	159	Ruelle Abîme	995 m ²
AC	160	Ruelle Abîme	1 043 m ²
AC	162	Ruelle Abîme	464 m ²
AC	161	Ruelle Abîme	472 m ²
AC	163	Ruelle Abîme	603 m ²
AC	191	Rue Saint-Victor	949 m ²
AC	39p	Rue Saint-Victor	978 m ²
AC	157	Ruelle Abîme	2 866 m ²
Soit une contenance de			67 449 m²

- Périmètre d'intervention de l'EPFLO

Le périmètre d'intervention de l'EPFLO concerne les parcelles ci-après listées.

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AD	83	La Tuilerie	420 m ²
AD	84	La Tuilerie	783 m ²
AD	85	Rue des Tuileries	769 m ²
AD	86	Rue des Tuileries	1 516 m ²
AD	87	La Tuilerie	10 360 m ²
AD	252	Rue du Bournoulet	93 m ²
AE	4p	Rue des Tuileries	879 m ²
AD	225	La Tuilerie	8 m ²
AD	75	La Tuilerie	379 m ²
AD	72	Rue de Sandricourt	1 419 m ²
AD	71	Rue de Sandricourt	523 m ²
AD	70	Rue de Sandricourt	2 215 m ²
AD	77	La Tuilerie	7 422 m ²
AD	65p	Rue du Bournoulet	3 840 m ²
AD	69	Rue du Bournoulet	1 111 m ²
AD	78p	Rue du Bournoulet	50 m ²
AD	268	Rue du Bournoulet	451 m ²
AD	66	Rue de Sandricourt	1 547 m ²
AD	240	Rue du Bournoulet	2 671 m ²
AD	42	Rue du Bournoulet	512 m ²
AD	39	Rue du Bournoulet	281 m ²
AD	238	Rue de la Porte des Champs	2 600 m ²
AD	40p	Rue de la Porte des Champs	696 m ²
AD	37	Rue de la Porte des Champs	1 238 m ²
AD	38	Rue de la Porte des Champs	583 m ²
AC	154p	La Porte des Champs	6 733 m ²
AC	72p	La Porte des Champs	752 m ²
AC	158	Ruelle Abîme	1 032 m ²
AC	159	Ruelle Abîme	995 m ²
AC	160	Ruelle Abîme	1 043 m ²
AC	162	Ruelle Abîme	464 m ²

AC	161	Ruelle Abîme	472 m ²
AC	163	Ruelle Abîme	603 m ²
AC	191	Rue Saint-Victor	949 m ²
AC	39p	Rue Saint-Victor	978 m ²
AC	157	Ruelle Abîme	2 866 m ²
Soit une contenance de			59 253 m²

- Emprise de la cession

La cession concerne les parcelles ci-après listées et telles que précisées dans le plan parcellaire figurant en annexe.

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AD	37	Rue de la Porte des Champs	1 238 m ²
AD	38	Rue de la Porte des Champs	583 m ²
AD	39	Rue du Bournoulet	281 m ²
AD	42	Rue du Bournoulet	512 m ²
AD	66	Rue de Sandricourt	1 547 m ²
AD	69	Rue du Bournoulet	1 111 m ²
AD	70	Rue de Sandricourt	2 215 m ²
AD	71	Rue de Sandricourt	523 m ²
AD	72	Rue de Sandricourt	1 419 m ²
AD	75	La Tuilerie	379 m ²
AD	77	La Tuilerie	7 422 m ²
AD	225	La Tuilerie	8 m ²
AD	238	Rue de la Porte des Champs	2 600 m ²
AD	240	Rue du Bournoulet	2 671 m ²
AD	268	Rue du Bournoulet	451 m ²
AD	274	Le Village	3 838 m ²
AD	276	Souss le Bournoulet	692 m ²
AD	279	Le Village	54 m ²
Soit une contenance de			27 544 m²

- Programmation

Le projet d'aménagement de la ZAC du Pont Charmant prévoit la construction d'environ 100 logements mixtes.

La cession faisant l'objet du présent rapport doit permettre la réalisation d'une deuxième phase comportant des logements.

- Montant estimatif de la cession

Conformément aux clauses générales de portage, le prix de cession hors taxe du terrain correspond au prix de revient de l'EPFLO (prix d'acquisition + frais liés à l'acquisition et aux travaux de proto-aménagement).

Les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO calculés conformément aux clauses générales de portage des biens (Fiche de calcul ci-annexée), seront facturés à INGE'OISE dans le cadre de la comptabilité du notaire, indépendamment du prix de cession.

Si la rétrocession de ces biens devait avoir lieu au-delà de l'année 2026, les frais d'actualisation et d'ingénierie seraient automatiquement réactualisés conformément aux clauses générales de portage.

- Bénéficiaire de la Cession

L'emprise est cédée à INGE'OISE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **APPROUVE** la cession ci-après décrite sur la Commune Amblainville, pour l'opération dite Sous le Bournoulet,
- **APPROUVE** la cession phase 2 à INGE'OISE d'une emprise foncière de 27 544 m² cadastrée AD37/38/39/42/66/69/70/71/72/75/77/225/238/240/268/274/276 et 279, destinée à l'aménagement d'un programme de construction de logements et dont le prix de revient ressort à 846 983,90 € HT (et 854 028,51 € TTC).
- **DIT** que INGE'OISE versera à l'EPFLO, au moment du rachat du bien sur l'exercice budgétaire considéré, les frais d'ingénierie et d'actualisation calculés conformément aux modalités définies par les clauses générales de portage de l'Établissement (cf. fiche de calcul ci-annexée) pour un montant de 159 066,34 € (et 190 879,61 € TTC). Si la cession devait avoir lieu au-delà de l'année 2026, les frais d'actualisation et d'ingénierie seraient automatiquement réactualisés conformément aux clauses générales de portage.
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de cession desdits biens au prix de 846 983,90 € HT (et 854 028,51 € TTC).
- **DIT** que tous les frais éventuels qui seront pris en charge par l'EPFLO à compter de la date d'édition de la fiche de calcul ci-après annexée, et avant la date de cession effective, feront l'objet d'un appel de fonds par l'EPFLO à INGE'OISE
- **DIT** que cette recette d'exploitation est prévue au budget primitif et sera assortie d'une variation des stocks de terrains de l'Établissement.

ANNEXES :

- Fiche de calcul,
- Plan de situation,
- Plan cadastral,
- Plan de la ZAC

2 Délibération : ZAC du Pont Charmant- Cession – Phase 2 – Autorisation de vente des parcelles AD 35 et AD 73 à INGE'OISE

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Dans le cadre de la concession d'aménagement avec la société INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) la commune a exprimé le souhait que la société soit l'aménageur de cette ZAC à vocation d'habitat diversifié.

En 2018, la concession d'aménagement et le dossier de création de la ZAC du Pont Charmant sont approuvés par le Conseil Municipal d' Amblainville.

INGE'OISE se voit ainsi chargée d'organiser l'opération, d'aménager et viabiliser les terrains, de les commercialiser puis de les vendre et ceci, dans le respect du projet défini avec la collectivité.

En 2020, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal d'Amblainville.

En parallèle, l'EPFLO a conduit une procédure d'expropriation pour la maîtrise foncière des autres parcelles, et a obtenu un arrêté de cessibilité le 2 décembre 2021 puis une ordonnance d'expropriation le 25 janvier 2022, opérant ainsi le transfert de propriété de ces emprises. La maîtrise foncière est désormais achevée.

Sur demande d'INGE'OISE, il convient de procéder à une seconde cession, portant sur une partie des emprises acquises par voie d'expropriation, afin de permettre la réalisation d'une deuxième phase d'aménagement de la ZAC.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

Vu :

- La signature du traité de concession entre la commune et la SAO en date du 9 novembre 2018
- La délibération n° 2018.12 de création de la ZAC en date du 24 avril 2018
- La délibération n° 2018.13 de réalisation de la ZAC en date du 24 avril 2018

CONSIDERANT,

Que l'EPFLO a accompagné la commune d'Amblainville dans la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation, en lien avec l'INGE'OISE, de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du « Pont Charmant » prévoyant notamment la construction, dans le tissu urbain, de 70 à 100 logements.

Que la maîtrise foncière des emprises concernées est à présent finalisée par l'EPFLO et en partie détenue par la commune.

Qu'INGE'OISE a sollicité une rétrocession d'une partie des emprises concernées afin de permettre la réalisation de la deuxième phase de l'aménagement de cette ZAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **APPROUVE** la cession ci-après décrite sur la Commune Amblainville, pour l'opération dite Sous le Bournoulet,
- **APPROUVE** la cession phase 2 à INGE'OISE d'une emprise foncière de de 1 757 m² cadastrée AD 35 (466 m²- Rue de Sandricourt) et AD73 (1291 m²- Rue de Sandricourt) au prix de 20 € /m².

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'acte administratif et signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de cession desdits biens au prix de 20 €/ m². ainsi que les pièces afférentes au contrat.
- **DESIGNE** le 1^{ER} Adjoint, pour contresigner ledit acte administratif.

3 Délibération : Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et Aisne (EPFLO) pour la requalification du centre bourg de la commune d'Amblainville et des sites avoisinants

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 alinéa 5 ;

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L300-1, et suivants,

VU, les statuts de l'EPFLO

VU, l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, la délibération AG EPFLO 2025 26/02-1 portant élection du Conseil d'Administration,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les statuts de l'EPFLO,

Considérant la nécessité de procéder à une étude préalable en vue de déterminer une stratégie de requalification du centre bourg de la commune d'Amblainville et les sites avoisinants notamment la Place du 11 novembre et de la Ferme du Bournoulet.

Cette étude urbaine et paysagère a pour objectif de ;

- connaître davantage le site (environnement, faune/flore, géotechnique et hydrogéologique, pollution, topographie...)
- définir la programmation envisagée et de chiffrer les dépenses et recettes de cette opération d'aménagement

Dans ce cadre, préalablement à un éventuel portage foncier, la commune sollicite un accompagnement de l'EPFLO en vue de bénéficier d'une participation financière sur la réalisation des études préalables pouvant aller jusqu'à 70% du coût de l'étude supportée par la commune, avec un plafond de 100 000 € de dépense subventionnable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de co-financement d'étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement d'étude urbaine et paysagère avec l'EPFLO pour la requalification du centre bourg de la commune et des sites avoisinants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

4 Délibération : Identification et validation des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (Z.A.E.R.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

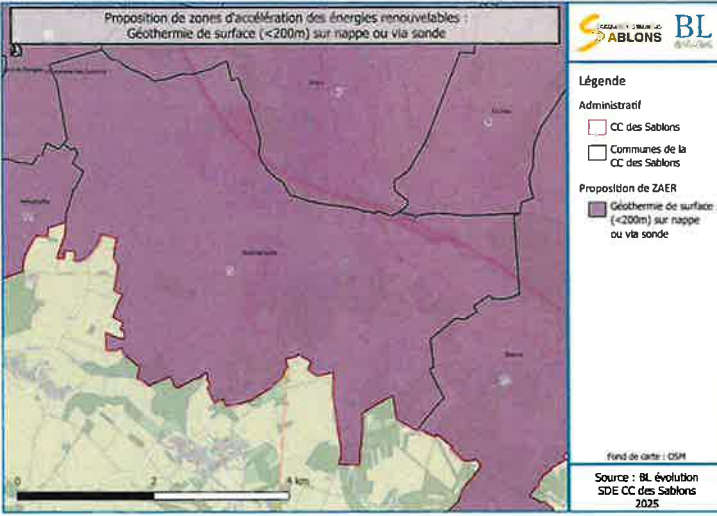
Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 décembre 2025 au 16 janvier 2026 selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la commune avec mise à disposition d'un registre d'observation à l'accueil de la mairie.

Le bilan de la concertation fait état de : Aucun commentaire n'a été inscrit sur le registre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'uniformiser la méthode au niveau du département, la sollicitation de l'avis des gestionnaires des aires protégées sur les zones en question sera préparée par la DDT, comme cela a été fait pour les Z.A.E.R. lors de la seconde relève.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune zone identifiée sur la commune n'est située dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional.

Les zones proposées sont les suivantes :

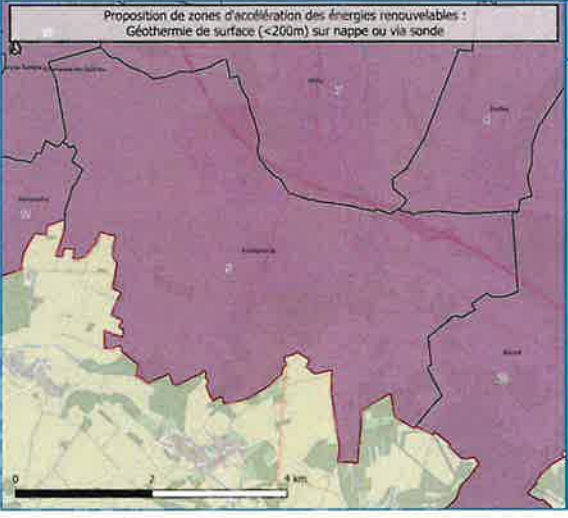
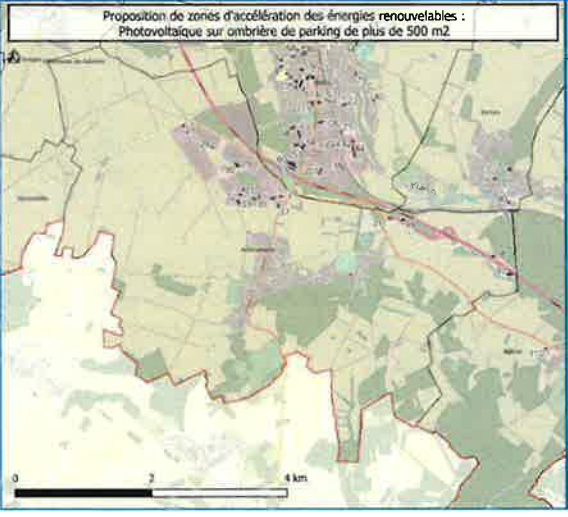
Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
5	Géothermie de surface	

<p>5,21,27,28,2 9,30,32,33,3 5,37,97,98,9 9,127,211</p>	<p>Photovoltaïque en ombrière</p>	
<p>145,153,158 ,159,160,16 1,163,210</p>	<p>Photovoltaïque en ombrière</p>	
<p>5</p>	<p>- Photovoltaïque sur toiture, - Solaire Thermique sur toiture,</p>	

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-après

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
5	Géothermie de surface	<p>Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables : Géothermie de surface (<200m) sur nappe ou via sonde</p>  <p>ABLONS BL ASSOCIÉS</p> <p>Légende</p> <p>Administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> CC des Sablons Communes de la CC des Sablons <p>Proposition de ZAER</p> <ul style="list-style-type: none"> Géothermie de surface (<200m) sur nappe ou via sonde <p>Fond de carte : IGN</p> <p>Source : BL évolution SDE CC des Sablons 2025</p>
5,21,27,28,29,30,32,33,35,37,97,98,99,117,211	Photovoltaïque en ombrière	<p>Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables : Photovoltaïque sur ombrière de parking de plus de 500 m²</p>  <p>ABLONS BL ASSOCIÉS</p> <p>Légende</p> <p>Administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> CC des Sablons Communes de la CC des Sablons <p>Proposition de ZAER</p> <ul style="list-style-type: none"> Photovoltaïque sur ombrière de parking <p>Fond de carte : IGN</p> <p>Source : BL évolution SDE CC des Sablons 2025</p>

<p>145,153,158 ,159,160,16 1,163,210</p>	<p>Photovoltaïque en ombrière</p>	
<p>5</p>	<p>- Photovoltaïque sur toiture, - Solaire Thermique sur toiture,</p>	

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Oise, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, à savoir la Communauté de Communes des Sablons.

5 Délibération : Validation du plan d'aménagement du regroupement forestier du Marais du Rabuais

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de plan d'aménagement du regroupement forestier du Marais du Rabuais, préparé par les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour les années 2026-2045.

Pour rappel, le regroupement forestier du Marais du Rabuais recouvre une surface de 39,91 ha. Il se répartit sur les communes d'Amblainville (60) d'Arronville (95) et de Berville (95).

L'enjeu environnemental est reconnu par

- le site inscrit « Vexin français ref : n° 6503, décret du 19/6/1972 totalisant 20,32 ha sur la commune d'Arronville et 5,18 ha sur la commune de Berville,
- le classement en Espace Naturel Sensible sur la totalité de la surface,
- un zonage en espace boisé classé sur la commune d'Arronville, •
- la ZNIEFF de type 1 « Marais du Rabuais » Idt Nal : 110001793 totalisant 20,32ha, sur la commune d'Arronville et 5,18 ha sur la commune de Berville, •
- la ZNIEFF de type 1 « Marais d'Amblainville» Idt Nal : 220013790 pour 14,41 ha sur la commune d'Amblainville.

L'enjeu social est de niveau reconnu sur 14 ha malgré la faible fréquentation, en raison :

- du Parc naturel régional du Vexin français totalisant 20,32 ha sur la commune d'Arronville et 5,18 ha sur la commune de Berville. Décret du 9 mai 1995. Identifiant du muséum national d'histoire naturelle : FR8000030, •
- De la présence de la Zone de Présomption et de Prescription d'Amblainville (ZPPA0646) décret du 18 décembre 2018 sur les 14,414 ha situés dans l'Oise, •
- De la pratique de la chasse, principale activité sur le domaine,
- Il est local sur les 26 ha restants.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan d'aménagement forestier et demander l'application de l'article L122-7 du code forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **ADOpte** le plan d'aménagement du regroupement forestier du Marais du Rabuais, d'une surface gérée de 39, 91 ha, proposé par les services de l'O.N.F., pour les années 2026 à 2045
- **DEMANDE** l'application de l'article L 122-7 du code forestier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

6 Délibération : Demande d'honorariat

Rapporteur :Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Joël VASQUEZ a exercé plusieurs mandats électoraux successifs : élu en 2001, Maire depuis 2004 soit 21 années en qualité de Maire.

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans »

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Joël VASQUEZ conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'honorariat pour Monsieur Joël VASQUEZ

7 Délibération : Acquisition de la parcelle ZL 4 pour l'aménagement de la sente piétonne par la Communauté de communes des Sablons

Rapporteur : Monsieur Joël VASQUEZ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la sente piétonne par la Communauté de communes des Sablons, la commune d'AMBLAINVILLE est amenée à acquérir le terrain nécessaire à sa réalisation. : la propriété appartenant à Monsieur Cyrille LEROY.

La parcelle cadastrée ZL 4 sise la Route de Méru 60110 AMBLAINVILLE d'une superficie de 1629 m² sera acquise à l'euro symbolique.

Conformément à l'accord entre le propriétaire et la commune d'AMBLAINVILLE, tous les frais afférents à l'acquisition (géomètre, notaire, rédaction de bail ...) seront à la charge exclusive de la commune.

Il est également précisé qu'une haie sera plantée, taillée tous les ans sur les 3 faces et que l'entretien incombe à la commune d'AMBLAINVILLE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 4 sise la Route de Méru 60110 AMBLAINVILLE d'une superficie de 1629 m² appartenant à Monsieur Cyrille LEROY domicilié Place du 8 mai 60110 AMBLAINVILLE moyennant un euro symbolique
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais afférents à l'acquisition (géomètre, notaire, rédaction de bail ...)
- **DIT** qu'une haie sera plantée, taillée tous les ans sur les 3 faces et que l'entretien incombe à la commune d'AMBLAINVILLE.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié et les pièces y afférent.

8 Délibération : Attribution d'une indemnité d'éviction et de perte de récolte suite à l'acquisition de terrain pour l'aménagement de la sente piétonne par la Communauté de communes des Sablons

Rapporteur : Monsieur Joël VASQUEZ

Dans le cadre de l'aménagement de la sente piétonne par la Communauté de communes des Sablons, la mairie a acheté un terrain d'une superficie de 1629 m² cadastré section ZL 4 sis la Route de Méru 60110 AMBLAINVILLE. Avant sa vente au profit de la commune, ce terrain était cultivé par l'exploitant Monsieur Florent GUIGNIER qui a abandonné le bail rural conclu entre le propriétaire et lui-même à la condition que la commune lui verse une indemnité d'éviction et de perte de récolte.

Vu l'achat du terrain situé la Route de Méru 60110 AMBLAINVILLE cadastré section ZL 4

Vu la demande de l'exploitant du terrain ;

Vu le protocole d'accord conclu entre les représentants des agriculteurs de l'Oise et le Trésorier Payeur Général de l'Oise pour la période 2024-2025 ;

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone de basse pression foncière ;

CONSIDERANT qu'il convient de verser l'indemnité d'éviction et l'indemnité de perte de récoltes au locataire du terrain acheté par la commune ;

CONSIDÉRANT que la parcelle était ensemencée en blé

I Désignation des immeubles

Référence cadastrale				
Section	N°	Nature	Rue	Surface en m ²
ZL	4	Terre	La route de Méru	1629

II Indemnisation

1/ Pour l'exploitant de la parcelle

Indemnité d'éviction : $8794 \times 1629 / 10\ 000 = 1432,55 \text{ €}$

Indemnité de perte de récolte de blé : $1514 \times 0,443 = 670,71 \text{ €}$

Monsieur Florent GUIGNIER percevra respectivement la somme de 1 432,55 € au titre de l'indemnité d'éviction et la somme de 670,71 € au titre de l'indemnité de perte de récolte.

Moyennant le paiement de ces sommes, l'exploitant s'engage à renoncer à toute action ultérieure contre la mairie d'Amblainville pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **DECIDE de verser** lesdites sommes de 1 432,55 € au titre de l'indemnité d'éviction et de 670,71 € au titre de l'indemnité de perte de récolte à Monsieur Florent GUIGNIER
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget 2026 au chapitre 21 Article 2111

9 Délibération : Adhésion du centre de santé municipal à la CPTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté des Professionnels de Santé des Sablons (C.P.T.S.) est, une association loi de 1901, qui regroupe l'ensemble des acteurs de santé sur le secteur Vexin - Thelle - Les Sablons. Elle œuvre pour améliorer la coordination et l'accès aux soins pour les usagers du territoire.

Depuis plus de deux ans, toutes les recherches de médecin sur la commune d'AMBLAINVILLE se sont révélées infructueuses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que le centre de santé municipal adhère à cette structure afin de bénéficier des services proposés par l'association.

L'adhésion représente un coût annuel de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame Karen SCHIRAR, en sa qualité de vice présidente de la CPTS, ayant quitté la salle et ne participe pas au vote, par 13 voix pour,

- **DECIDE de faire adhérer** le centre de santé municipal à la communauté des Professionnels de Santé des Sablons (C.P.T.S.)

10 Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, par 13 voix pour,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	5 603 676, 37	1 527 041, 07
Recettes	5 603 676, 37	2 640 849, 74
Excédent de clôture		1 113 808, 67

Section d'Investissement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	4 155 481, 27	587 094, 55,
Recettes	4 156 273, 27	1 109 905, 39
Excédent de clôture		522 810, 84

Le compte financier unique présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **1 113 808, 67€**

Il présente un **excédent** d'investissement de l'exercice de **522 810, 84 €**

A la clôture de l'exercice 2025, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte financier unique présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **3 994 377, 04 €**
Il présente un **excédent** d'investissement de **226 214, 54 €**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11 Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Centre de santé

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 21-075 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, par 13 voix pour,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	188 932,41	0, 00
Recettes	188 932,41	0, 00
Résultat de clôture		Néant

Section d'Investissement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	0,00	0, 00
Recettes	0,00	0, 00
Résultat de clôture		Néant

Le compte financier unique ne présente ni déficit de fonctionnement, ni excédent de fonctionnement de l'exercice.

A la clôture de l'exercice 2025, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de l'exercice de 40 932, 41 €

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget du centre de santé qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12 Délibération : Vidéoprotection – Pose de caméras supplémentaires – Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

La lecture automatique de plaques minéralogiques ou lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) est une méthode de surveillance de masse qui utilise la technique de la reconnaissance optique de caractères sur des images pour lire les plaques d'immatriculation de véhicules. La lecture automatique de plaques minéralogiques utilise la reconnaissance optique de caractères (OCR) sur des images prises par des caméras.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de compléter l'ensemble par la pose de 6 nouvelles caméras de ce système afin de répondre aux trois objectifs suivants :

- la prévention et la répression du terrorisme ;
- la répression de certaines infractions (criminalité organisée, vols de véhicules et recels, infractions douanières et financières) ;
- la préservation de l'ordre public à l'occasion d'événements particuliers ou de grands rassemblements de personnes.

Pour la réalisation de cette opération de pose de caméras supplémentaires d'un coût estimé à 50 000 € HT, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre du Fonds d'insertion et de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) au taux de 50%, à une subvention du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à l'équipement en vidéo protection au taux communal et éventuellement de la Région.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD, le Conseil départemental de l'Oise et la Région au titre de l'aide à l'équipement en vidéo protection ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du FIPD, le Conseil départemental de l'Oise et la Région au titre de l'aide à l'équipement en vidéo protection ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

13 Délibération : Attribution de subvention à l'Amicale des Donneurs de sang

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

L'Amicale des donneurs de sang est une association ayant pour objet de promouvoir le don du sang indispensable pour sauver des vies.

Elle sollicite un soutien financier pour mener à bien leurs actions de proximité en faveur des malades et des familles concernées.

Monsieur le Maire rappelle le caractère bénévole de cette association et propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'Amicale des Donneurs de sang.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

VOTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € pour l'Amicale des Donneurs de sang.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 65748.

Questions diverses

- Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des élus pour leur engagement et leur implication durant toute la durée de leur mandat.
- Il évoque deux recours contentieux d'urbanisme : les procédures sont en cours devant les instances administratives
 - o Permis de construire pour la SCI Granité France sur la ZAC des vallées
 - o Déclaration préalable pour une antenne relai au profit de Totem France
- Il rappelle que l'offre d'achat de la commune de l'emplacement réservé n°5 sur la parcelle référencée sous le n° AB 124, sise 9 rue Corberue à Amblainville, initialement négociée avec les vendeurs, sera finalisée avec les nouveaux acquéreurs.
- Afin d'assurer un meilleur accueil des enfants à la cantine, la commune a installé un bungalow à côté de la cantine pendant les vacances.
- Monsieur Joël VASQUEZ remercie l'ensemble des élus pour leur engagement et leur investissement tout au long de leurs mandats.
Il remercie aussi le personnel pour son implication professionnelle.
- Monsieur Gérald COLLIN précise que le bungalow de la cantine est opérationnel.
La réparation de l'éclairage public, à la suite du vol de câbles de la rue Tournesols et du parking de la Polyvalente sera réalisée dans les jours à venir.
L'installation de l'éclairage public de la liaison douce entre la rue des Tournesols et la ZAC des Vallées est prévue dans les prochaines semaines.
- Madame Christelle LALEU rappelle la date du Concert de Kemit du 28 mars ; la prochaine réunion du CMEA du 4 mars ; la Chasse aux œufs du 4 avril à 15 H et le prochain Carnaval du 10 avril.
Quant au séjour au ski, le centre de loisirs a indiqué qu'il s'est déroulé dans de bonnes conditions
- Monsieur Gilles HABERKORN indique que le repas des aînés de ce 1^{er} mars a été apprécié de tous.

L'ensemble des élus se remercie mutuellement pour le travail accompli durant leurs mandats respectifs.

La séance est close à 21 h 30.

